

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

80/603
DECRET N° /MTJ.DGTFP.DFP/21022/28
Portant intégration et nomination de
Mademoiselle BASSOUMBA-BITSIINDOU Chantal
Marie Etienne, dans les cadres de la
catégorie A, hiérarchie I, des Services
Administratifs de Santé.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

(/ I S A S

(/u la Constitution du 8 Juillet 1960 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 22.6.1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 65/50 du 18.2.1965 fixant le statut
commun des cadres Administratifs de la Santé ;
(/u le décret n° 62/130/MP du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du
3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la no-
mination et à la révocation des fonctionnaires des catégories
AI ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages proba-
toires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notam-
ment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconsti-
tutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fi-
xant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 79/155 du 4.4.1979 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 79/706 du 30.12.1979 modifiant la com-
position du Conseil des Ministres ;
(/u la lettre n° 974/MBN-DCC du 19.3.1980 du Directeur
de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier
de l'intéressée ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 65/50 du 16.2.1965 susvisé, Mademoiselle BASSOURBA-BITSINDOU Chantal Marie-Etienne, née le 24 Février 1955 à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées de Santé, obtenu à l'Université de Paris I Panthéon, ^(HCE) est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Administratifs de Santé et nommée au grade de Administrateur de Santé Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2 : L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 19/12/1980

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et
des Affaires Sociales

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

P. D. BOUSBOUKOU-BOUMBA.-

Le Ministre des Finances

Le Ministre du Travail, de
de la Justice

Henri L.C.P.E.S.-

Victor TAMBA-TAMBA.-

AMPLIATIONS :

JORPC 1
DGTFP/DFP 3
DFP/BST 1
D.B. 3
D.C.F. 1
S.G.F. 1
M.S.A.S. 1
D.G.S.P. 2
DOSSIER 3
INTERESSEE 1
SGCM/BC 2